



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Tunis le 23/04/2022



Projet CEFEL –Institut National du Patrimoine

Avis Public pour la sélection d'un expert interprète

L'Institut National du Patrimoine (L'INP), en qualité de partenaire (P3) du Projet CEFEL « Communauté, Education, Formation, Economie, Labour » - Archéologie publique, Réf. N°: IS_2.2_028 prévoit la sélection d'un expert interprète. L'objectif du projet est de promouvoir le développement culturel et socio-économique de la Tunisie et la Sicile par le biais de l'archéologie publique.

Cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, le projet CEFEL cherche à développer un cursus de formation professionnelle et à favoriser une approche systémique pour répondre aux besoins de bonne gestion du patrimoine archéologique, de développement de nouveaux professionnels et des opportunités d'emploi dans le domaine de l'archéologie publique pour les jeunes italiens et tunisiens.

Les soumissionnaires désirant participer au présent avis sont invités à consulter **les termes de référence annexés**. Ils doivent remettre leurs dossiers de candidature directement au bureau d'ordre central de **l'Institut National du Patrimoine (L'INP) 4, place du château 1008 Tunis**, ne portant que la mention « Sélection d'un expert interprète dans le cadre du projet CEFEL. **A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation** » **au plus tard le 09 mai 2022 à 11h00**. Le cachet du bureau d'ordre de l'INP fait foi. Toute candidature parvenue après la date et l'horaire mentionnés sera rejetée.

L'expert retenu sera rémunéré du montant proposé dans le budget du partenaire 3 (l'INP) du projet CEFEL et imputé sur la rubrique 5 (coût et service) soit la somme de 4000 €. Il sera invité à signer un contrat de prestation de services avec l'INP fixant les clauses contractuelles techniques et financières reliant les deux parties.

Cet avis peut être consulté sur ces deux sites :

- le site de l'institut national du patrimoine : <http://www.inp2020.tn>
- le site du programme : <https://www.italietunisie.eu>





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



L'Institut National du Patrimoine (L'INP) : Partenaire 3 (P3)



Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

**Termes de référence pour la sélection d'un expert interprète
(TdR)**

Projet CEFEL « Communauté, Education, Formation, Economie, Labour »

Archéologie publique

Réf. N° : IS_2.2_028

Avril 2022





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 1 – Objet

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un expert interprète le cadre de la mise en œuvre du projet CEFEL financés par Programme européen IEVP de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Les services de l'expert débiteront de la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2022 . La langue du contrat de prestation de services et de toutes les communications écrites, doit être le français. L'expert va assurer des services d'interprétation simultanée, de l'italien vers le français et vice versa au profit des étudiants de la formation, et exécuter toutes les tâches qui lui sont confiées dans ce cadre par l'Institut National du Patrimoine, partenaire n°3 (P3) du projet CEFEL comme les interprétations lors des réunions et de l'événement final de diffusion des résultats du projet...

Art. 2-Conditions de participation

L'expert doit répondre aux critères d'admissions généraux et spécifiques suivants :

2-1 Critères d'admission généraux :

- Avoir une citoyenneté tunisienne ou d'un pays tiers éligible. Dans ce dernier cas, le participant devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française et de la langue italienne.
- Jouir des droits civils et politiques dans le pays d'origine.
- Ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

2-2 Critères d'admission spécifiques:

- Avoir au moins un **bac+3** en interprétariat ou en langue italienne ou en langue française.
- Maîtrise de la langue française et italienne.
- Aisance rédactionnelle et relationnelle.
- Expérience en interprétariat dans des organisations internationales ou dans des projets de coopération internationale ou dans d'autres organismes. L'expérience dans des projets cofinancés par l'Union Européenne sera considérée comme un titre préférentiel.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 3 Modalités de soumission :

Les candidats doivent remettre leurs dossiers de candidature directement au bureau d'ordre central de l'Institut National du Patrimoine 4, place du château Tunis 1008.

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les candidatures parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend toutes les pièces et documents demandés.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être signées.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante « Sélection d'un expert interprète dans le cadre du projet CEFEL. A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Est rejetée toute candidature :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

Art. 4 Pièces constitutives du dossier de candidature :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents requis	Les obligations du participant
- les TdR	Dûment signés par le candidat.
- Le CV du participant avec photo récente, présentant le détail de son expérience professionnelle	
- Une copie de la carte d'identité nationale	
- Une copie des diplômes universitaires	
- Une copie des attestations confirmant les expériences professionnelles et les formations du candidat.	Pièces justificatives de l'expérience.





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 5 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection d'un expert interprète sont examinées par une Commission nommées par le représentant légal de l'INP (P3).

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

La sélection de l'expert interprète suivra les procédures décrites dans les directives de recrutement des ressources humaines et experts externes dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Les candidats disposant de l'expérience et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés.

La commission d'évaluation et de sélection des candidatures procédera au barème de notation à deux étapes : Une première phase d'évaluation du CV et une 2^{ème} phase d'entretien. L'expert souhaitant conduire cette mission doit ainsi disposer de bonnes expériences et être sujet à un classement de candidatures selon les critères suivants :

Critère d'évaluation des CVs :

Critère de sélection	Score maximum
Critère 1 : Niveau académique : - Bac + 3 ou bac + 4 : 6 points - Bac + 5 ou bac + 6 : 7 points - Doctorat : 8 points	8 points
Critère 2 : Expérience avec des organisations internationales ou dans des projets de coopération internationale : - 2 points pour chaque année d'expérience	6 points
Critère 3 : Expérience en interprétation simultanée dans d'autres organismes : - 2 points pour chaque année d'expérience	6 points

Critère d'évaluation de l'entretien :

Critère de sélection	Notation	
	minimum	maximum
Critère 1 : Compétences professionnelles par rapport aux objets de la Mission (communication, accent,...)	5 points	10 points
Critère 3 : Maîtrise de la langue italienne à l'oral.	5 points	10 points
Critère 3 : Maîtrise de la langue Française à l'oral.	5 points	10 points





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



La Commission d'évaluation et de sélection composé de 3 membres dont son rôle est de

- Vérifier la régularité et intégrité de la documentation soumise
- Evaluer les candidats sur les critères mentionnés ci-dessus

rédigera un Procès-Verbal de classement des experts au terme de la sélection par la Commission d'évaluation. Un score minimal de **25/50 points** est requis pour être éligible.

NB : En cas d'égalité de score, l'expert disposant de plus d'ancienneté dans le domaine, puis si nécessaire d'expérience dans des projets cofinancés par l'Union Européenne dans le domaine sera retenu.

Art. 7 – Rémunération :

L'expert retenu sera rémunéré du montant proposé dans le budget du partenaire 3 (l'INP) du projet CEFEL et imputé sur la rubrique 5 (coût et service) soit la somme de 4000 €. Il sera invité à signer un contrat de prestation de services avec l'INP fixant les clauses contractuelles techniques et financières reliant les deux parties.

Il est entendu que cet avis est de nature urgente. Pour toute précision, veuillez communiquer avec :

- M. Mounir Fantar : fantarmounir@gmail.com / Coordinateur du projet
- M. Moheddine Chaouali : moheddine.chaouali@gmail.com / Responsable scientifique du projet.

